

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 222 prescrivant interdiction de se présenter à une session de permis de conduire .

n° 222

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/03/1965

Date du numéro
1 mars 1965

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de se présenter à une session de permis de conduire avant une durée de: — trois mois, au sieur Mouhoümed Ahmed Abdi, somali issack abar awal saad moussa makaël abokor makaël, né en 1940 à Djidjiga (Ethiopie), fils de Ahmed. Abdi et de Aïcha Abdillahi, coolie au Port, demeurant à Djibouti, quartier n° 1, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «B» ; — trois mois au sieur Hassan Gouled Ali somali darod doulbahanteh, mécanicien, demeurant au quartier n° 3 (avenue 20, maison 72), en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «B» ; — trois mois au sieur Elmi Gani Farah, somali issa mamassan, né vers 1923 à Djibouti, fils de Gani Farah et de Wilo Kahin, chauffeur, demeurant au quartier n° 6, rue des Ecoles, à Djibouti, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie « B » ; — un an au sieur Abärda Mohamed Abouïbaker, afar, né vers 1937 à Obock (C.F.S.), fils de Mohamed Aboulbaker et de Moumina Mohamed, 1 classe à la 6° B.AAMa du 6e Groupement semi-motorisé, demeurant à son unité, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «B » ; — six mois au sieur Ibrahim Aden Djama, somali issack abar awal saad moussa abokor bahgobo rer mahamoud, né en 1940 à Djibouti, fils de Aden Djamea et de Indadeck Olayeh, employé au Service de l'Electricité, demeurant quartier n° 3, avenue 29, maison 37, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie «B».